

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1025

**RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DU
PERSONNEL ÉLECTORAL DE LA VILLE DE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors du Conseil régulier du 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de Règlement a été adopté lors du Conseil régulier du 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu copie du Règlement n° 1025 et déclare l'avoir lu;

CONSIDÉRANT les modifications adoptées à la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités;

CONSIDÉRANT l'augmentation des tâches du président des élections ainsi que de l'ensemble du personnel électoral nécessaire lors d'une élection ou d'un référendum;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la tarification qui date de 4 ans;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Hampstead d'adopter un tel règlement afin d'assurer le recrutement de personnel électoral compétent lors d'élections ou de référendums; ;

EN DATE DU2020, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'annexe A du présent règlement établi le tarif des officiers responsables des élections et référendum dans la municipalité;

ARTICLE 2

L'annexe B du présent règlement établi le tarif du trésorier municipal lors des élections et référendum dans la municipalité;

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Dr William Steinberg, maire

Me Pierre Tapp, OMA greffier